

REPUBLIQUE DU SENEGAL Un Peuple - Un But - Une Foi

DECRET N° 2002-880

Portant création de la Cellule de Suivi du Programme de Lutte contre la Pauvreté du Ministère de l'Economie et des Finances (CSPLP)

Le Président de la République

Vu la constitution, notamment en ses articles 43 et 76;

Vu le décret n° 95-040 du 10 janvier 1995 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances :

Vu le décret n° 2000-645 du 27 juillet 2000 modifiant le décret n° 2000-294 du 9 mai 2000 relatif aux attributions du Ministre de l'Economie et des Finances :

Vu le décret n° 2001-373 du 10 mai 2001 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2001-375 du 12 mai 2001 portant nomination des Ministres modifié ;

Vu le décret n° 2001-948 du 21 novembre 2001 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique, entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;

Vu l'Accord de Crédit IDA n° 3446/SE du 22 février 2001 relatif au Projet Fonds de Développement Social signé entre l'IDA et le Gouvernement du Sénégal;

Sur le rapport du Ministre de l'Economie et des Finances ;

DECRETE

Article premier : Il est créé une Cellule de Suivi du Programme de Lutte contre la Pauvreté (CSPLP) rattachée au Cabinet du Ministre de l'Economie et des Finances.

Article 2: La Cellule de Suivi du Programme de Lutte contre la Pauvreté a pour mission d'appuyer la formulation et le suivi stratégique du plan de réduction de la pauvreté.

Article 3 : L'organisation et le fonctionnement de la Cellule de Suivi du Programme de Lutte contre la Pauvreté sont fixés par arrêté du Ministre chargé des Finances.

Article 4 : Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel.

Fait à Dakar, le .27 AOUT 2002

Par le Président de la République

Le Premier Ministre

Mame Madior BOYE